

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

ORLÉANS, le 11/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PMC ISOCHEM

4 rue Marc Sangnier
45300 PITHIVIERS

Références : 515 / 2022 – VAT 20220611
Code AIOT : 0010001230

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement PMC ISOCHEM implanté 4 rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS. L'inspection a été annoncée le 29/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PMC ISOCHEM
- 4 rue Marc Sangnier 45300 PITHIVIERS
- Code AIOT : 0010001230
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct d'un seuil au titre de deux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'établissement est également soumis aux dispositions de la directive du 24 novembre 2010 dite « IED ».

Compte tenu de son classement Seveso Seuil Haut, l'établissement a fait l'objet d'une procédure d'élaboration d'un PPRT prescrit le 16 juin 2011 et approuvé le 8 décembre 2014 par arrêté préfectoral.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Système de Gestion de la Sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en oeuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	/	Sans objet
2	Audit du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7, annexe I	/	Sans objet
3	Mise en oeuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 et 3 de l'annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en oeuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour du SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en oeuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : Le système de gestion de la sécurité dans sa version du 18 avril 2020 a été présenté (version K). Il n'a pas fait l'objet de modification, autre que de forme (contrôle réalisé et justifié par l'exploitant) depuis la version du 2 mai 2018 (version J). Faute de modification depuis le dernier contrôle de l'inspection des installations classées, le contenu du SGS n'a pas fait l'objet d'investigations (conformité aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Audit du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 7, annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Audit SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en oeuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : La liste des auditeurs interne a été mise à jour le 7 novembre 2019 (auditeurs du système qualité et du SGS). Un tableau de planification des audits permet de couvrir l'ensemble des champs du SGS (3 en 2019, 1 en 2020 (COVID), 1 en 2021 (COVID) et 3 en 2022). Le Directeur de l'établissement procède en complément à des audits (2 par an, dont en 2020 un relatif à la prise en compte des mesures sanitaires à mettre en oeuvre, en 2021 un relatif à la prise en compte des textes post-lubrizon et un en 2022 relatif à la conformité de l'état des stocks. Des auto-diagnostics sont également réalisés par les opérateurs périodiquement. L'analyse est réalisée par les chefs de quart. Elle est communiquée au chef d'atelier. Les éléments sont ensuite partagés avec les équipes. Un plan d'actions peut découler de ces auto-diagnostics. Les trois réunions de coordination hebdomadaires peuvent faire l'objet d'une communication particulière (techniques, HSE, production).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mise en oeuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 et 3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en oeuvre du SGS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Point 1 : [...] Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées Point 3 : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. Le système de gestion de la sécurité définit également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement des équipements mis en place dans l'établissement et à la corrosion. [...].
Constats : Absence d'écart relevé.
Observations : L'ensemble des entreprises extérieures travaillant sur le site et susceptibles d'être impliquées dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié et est soumise à plan de prévention (responsable de zone valide l'intervention, puis équipe maintenance et ensuite service HSE), permis de travail à la journée (ou à la demi-journée) et le cas échéant, permis feu. Les intervenants non prévus au plan de prévention n'ont pas accès au site. La validité des habilitations est contrôlée. Chaque intervenant est invité à consulter une présentation (film) et à compléter, à l'issue, un questionnaire de validation des acquis. Ces pièces sont annexées au plan de prévention. Contrôle du plan de prévention signé entre PMC ISOCHÉM et GM Incendie. 3 questionnaires complétés pour trois intervenants. Le rex en matière de sous-traitance n'est pas formalisé (une entreprise dont la personnel ne respecterait pas les règles serait exclue). Un rex est établi pour les transporteurs et chauffeurs. Le rex sur le matériel est assis sur un remplacement systématique des capteurs (CI) tous les 6 mois, par mesure de prévention. Les intérimis sont couvert par une note (liste des postes élargis mise à jour le 3 janvier 2020 ; manuel d'organisation).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet